



les couleurs du tri
SICTOM de la Zone de Dole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL
DU SICTOM DE LA ZONE DE DOLE**

SEANCE du 1^{er} février 2023

Nombre de délégués
En exercice : 21
Présents : 11
Excusés : 10

Convocation : 25 janvier 2023
Date affichage : 6 février 2023

L'An deux mille vingt-trois, le deux février à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de la Zone de Dole, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au SICTOM de la Zone de Dole, sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE, le Président.

Étaient présents : Messieurs Jean-Pascal FICHÈRE, Olivier MEUGIN, Antony BOURCET, Jean THERY, Philippe DEGAY, Dominique DEWALLY, Gilbert LAVRY, Jean-Claude PICHON, Marc SCHMIEDER ; Mesdames Pierrette BUSSIÈRE et Maryline MIRAT.

Étaient excusés / absents : Messieurs Christian LAGALICE, Michel BENESSIANO, Stéphane CHAMPANHET, Alain DEBIOLT, Christophe DUGOIS, Jérôme FASSENET, Jean-Noël GARNIER, Jacques LAGNIEN ; Mesdames Séverine CALINON et Cyriel JEANNEAUX.

Secrétaire de Séance : Monsieur Marc SCHMIEDER.

Délibération n° 01022023-2bs

OBJET : Tableau des effectifs des emplois permanents

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L2313-1 et L2313-3,
Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 16 septembre 2020, attribuant délégation en matière de personnel au Bureau Syndical,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Principe :

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades, et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public.

Toute collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée.

Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE, Président, EXPOSE :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 16 septembre 2020, attribuant délégation en matière de personnel au Bureau Syndical, Il appartient à ce dernier de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose aux membres du Bureau Syndical d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le

ID : 039-253900633-20230201-01022023_2BS-DE



Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Bureau Syndical,

- ✓ APPROUVENT le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération.

Fait à Brevans,
Le 1^{er} février 2023



Le Président

Jean-Pascal FICHERE

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le



ID : 039-253900633-20230201-01022023_2BS-DE

Tableau des effectifs au 1er février 2023

Filière	Grade/Emploi	Catégorie	Temps de travail	Nombre de postes	ETP	Postes pourvus	Postes pourvus par			Postes vacants
							Titulaire	CDI	CDD	
Administrative	Attaché	A	35 heures	1	1	1	1		0	
	Attaché principal	A	35 heures	1	1	1	1		0	
	Direction	A	35 heures	1	1	1	1		0	
	Rédacteur	B	35 heures	1	1	1	1		0	
	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	35 heures	2	2	2	2		0	
	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	35 heures	1	1	1		1	0	
Animation	Adjoint d'animation	C	35 heures	1	1	1	1		0	
	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	35 heures	2	2	2	1	1	0	
Technique	Adjoint technique	C	7 heures	2	0,4	0			2	
	Adjoint technique	C	35 heures	10	10	10	1	9	0	
	Adjoint technique	C	28 heures	1	0,8	0			1	
	Adjoint technique	C	21 heures	1	0,6	0			1	
	Adjoint technique	C	14 heures	2	0,8	0			2	
	Adjoint technique	C	31 heures	1	0,89	1		1	0	
	Adjoint technique principal 1ère classe	C	35 heures	19	19	18	18		1	
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	34,32 heures	1	0,96	1	1		0	
TOTAL	Adjoint technique principal 2ème classe	C	34,41 heures	1	0,98	1	1	1	0	
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	35 heures	18	18	17	5	3	1	
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	14,5 heures	1	0,41	1	1		0	
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	21,75 heures	1	0,62	1		1	0	
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	30,5 heures	1	0,87	1		1	0	
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	34,32 heures	1	0,96	1	1		0	
	Agent de maîtrise	C	35 heures	4	4	4	4		0	
	Agent de maîtrise principal	C	35 heures	3	3	3	3		0	
	Technicien	B	35 heures	2	2	2	1		0	
	Technicien principal 1ère classe	B	35 heures	1	1	1	1		0	
	TOTAL				80	75,29	72	43	5	8

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le



ID : 039-253900633-20230201-01022023_2BS-DE

8 postes vacants couverts par des intérimaires

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le



ID : 039-253900633-20230201-01022023_2BS-DE